



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

MARS 2021

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	4
Arrêté n° 20-436 DB du 17 décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – Mme Yvonne MARTIN.....	4
Arrêté n°20-437 DB du 17 décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Noël LEFEVRE.....	4
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	4
Arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 dans la commune de SAINT-OVIN.....	4
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	4
Arrêté AL / N°21-19 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de l'EI L'HOMME Thierry, situé 18 route de Mortain à Saint-Pois (50 670).....	4
Arrêté AL / N°21-20 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « La Maison funéraire des marais » de la SAS Pompes Funèbres GUILLOUF, situé ZA 18 Les Crutelles à Sainte-Mère-Église (50 480).....	4
Arrêté AL / N°21-21 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » de la SA OGF, situé 32 boulevard Alsace Lorraine à Coutances (50 200).....	4
Arrêté AL / N°21-22 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « FOUCHER & Fils Pompes Funèbres et Marbrerie » de la SA OGF, situé 20 place du Général de Gaulle à Périers (50 190).....	4
Arrêté AL / N°21-23 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » de la SA OGF, situé 5 rue du Général Legentilhomme à Valognes (50 700).....	4
Arrêté AL / N°21-24 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » de la SA OGF, situé 30 chemin du Couvent à Granville (50 400).....	4
Arrêté AL / N°21-25 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour les régies des communes déléguées de Cherbourg-Octeville et Équeurdreville-Hainneville de Cherbourg-en-Cotentin (50 100).....	4
Arrêté AL / N°21-26 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour la régie de la commune de Valognes, situé place du Général de Gaulle à Valognes (50 700).....	5
Arrêté AL / N°21-47 du 10 mars 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SAS AMBULANCES LA CROIX BLEUE, situé 10 rue du Clos de la Fontaine à Coutances (50200).....	5
Arrêté préfectoral AL/N°21-40 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Anneville-en-Saire (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	5
Arrêté préfectoral AL/N°21-41 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Boutteville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	5
Arrêté préfectoral AL/N°20-43 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Crosville-sur-Douve (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	5
Arrêté préfectoral AL/N°21-44 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Huberville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	5
Arrêté préfectoral AL/N°21-45 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saussemesnil (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	6
Arrêté préfectoral AL/N°21-46 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Taillepied (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	6
Arrêté préfectoral AL/N°21-11 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Christophe-du-Foc (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	6
Arrêté préfectoral AL/N°21-12 du 10 mars 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Pierreville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	6
Arrêté préfectoral AL/N°21-13 du 10 mars 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Vicq-sur-Mer (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	6
Arrêté préfectoral AL/N°21-16 du 10 mars 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Sébeville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté préfectoral AL/N°21-49 du 17 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de L'Étang-Bertrand (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté préfectoral AL/N°21-50 du 17 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Sotteville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté préfectoral AL/N°21-42 du 17 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Breuille (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	7
Arrêté préfectoral AL/N°21-51 du 17 mars 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Cherbourg-en-Cotentin (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes).....	7
Arrêté préfectoral AL/N°21-52 du 17 mars 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Montfarville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	8
Arrêté AL / N°21-53 du 15 mars 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL Maison Rioult Letellier, situé 1 rue du Ny au Jan à Coulouvray-Boisbenâtre (50 6700).....	8
Arrêté AL / N°21-55 du 15 mars 2021 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SAS Pompes Funèbres de La Hague, situé ZA Les Costils aux Pieux (50 340).....	8
Arrêté AL / N°21-56 du 15 mars 2021 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SAS Pompes Funèbres de La Hague, situé 2 rue d'Aurigny à La Hague (50 440).....	8
Arrêté AL / N°21-60 du 19 mars 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF « LEMOINE Pompes Funèbres et Marbrerie », situé 16 rue Boissières ZA La Mare à Coutances (50 200).....	8
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	9
Arrêté du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AGON COUTAINVILLE (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes).....	9
Arrêté du 12 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BALEINE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	9

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....	9
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu de 2 bureaux de vote de BRICQUEBEC EN COTENTIN.....	9
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu d'un bureaux de vote de GONNEVILLE-LE-THEIL.....	9
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu de 5 bureaux de vote de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE.....	9
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu d'un bureau de vote de SAINT-AMAND-VILLAGES.....	10
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu de 4 bureaux de vote de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES.....	10
Arrêté préfectoral n° 2021-3 du 19 mars 2021 portant présomption de biens vacants et sans maître - Commune de LE PARC, commune déléguée de BRAFFAIS.....	10
Arrêté préfectoral n° 2021-2 du 19 mars 2021 portant présomption de biens vacants et sans maître - Commune de PÉRIERS.....	10
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 23 mars 2021 relatif au changement de lieu de 5 bureaux de vote de GRANVILLE.....	10
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 23 mars 2021 relatif à l'extension de 4 bureaux de vote et au changement de lieu de 2 bureaux de vote de SAINT-LÔ.....	11
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 23 mars 2021 relatif au changement de lieu du bureau de vote de MONTFARVILLE.....	11
Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 29 mars 2021 relatif au changement de lieu d'un bureau de vote de GOUVILLE-SUR-MER.....	11
Arrêté n° 2021-4 du 31 mars 2021 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) à la compétence optionnelle « éclairage public » et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées).....	11
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	11
Arrêté N° 2021-037 du 26 mars 2021 modifiant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « Mare de Vauville ».....	11
Arrêté modificatif N°2021-044 du 26 mars 2021 relatif a la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Manche.....	12
Arrêté du 22 décembre 2020 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de PORT-BAIL SUR MER.....	12
Arrêté du 5 février 2021 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de REVILLE.....	12
Arrêté du 23 février 2021 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de HAUTEVILLE SUR MER.....	13
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	13
Décision du 18 mars 2021 portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de GRANVILLE géré par l'association GRANVILLE Santé.....	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	13
Arrêté du 26 février 2021 portant composition de la commission départementale de réforme à l'égard des agents de la fonction publique territoriale.....	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	16
Barème d'indemnisation des dégâts de gibier - Remise en état des prairies et réensemencement des principales cultures pour l'année 2021 retenu par la formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier" le 10 février 2021.....	16
Arrêté CM 21-002 du 3 mars 2021 portant composition de la commission des cultures marines du département de la Manche, réunie en formation restreinte.....	17
Arrêté N° 2021-DDTM-SE-0037 en date du 26 mars 2021 définissant les prescriptions spécifiques du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de BEAUMONT-HAGUE - commune de LA HAGUE.....	17
DIVERS.....	18
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE.....	18
Arrêté conjoint du 29 mars 2021 relatif à la composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.....	18
Arrêté conjoint du 29 mars 2021 portant modification de la composition et de l'organisation de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).....	19
DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE.....	21
Récépissé du 3 mars 21 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP788944957 – LECARPENTIER.....	21
Récépissé du 3 mars 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP800241523 – DOUGNAT.....	21
Récépissé du 3 mars 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP350136131 – MABIRE.....	21
DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES GRAND OUEST.....	21
Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature – M. AUVRAY Jérôme.....	21
Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature – Mme DOURLIN Christine.....	22
Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature – M. FERREIRA-DA-COSTA Rémy.....	22
Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature -M. GARNAUD Olivier.....	22
Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature – M. GIRON André.....	22
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	22
Arrêté n° 2021-043 du 24 mars 2021 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500082 "littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain sur Ay au Rozel".....	22
SDIS - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE.....	23
Déclaration du 19 février 2021 des personnes reçues à l'examen du BNSSA (session 16/12/2020).....	23
Déclaration du 19 février 2021 des personnes reçues à l'examen du BNSSA (session 13/02/2021).....	24

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 20-436 DB du 17 décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – Mme Yvonne MARTIN

Art. 1er : Madame Yvonne MARTIN, ancienne maire, est nommée maire honoraire de la commune de LE VRETOT.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

◆

Arrêté n°20-437 DB du 17 décembre 2020 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Noël LEFEVRE

Art.1er : Monsieur Noël LEFEVRE, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de SAINT-JACQUES DE NEHOU.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

◆

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 dans la commune de SAINT-OVIN

Art. 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 est modifié comme suit :

« La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT-OVIN est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Florence DRIANCOURT (titulaire) »

Le reste est sans changement.

Signé : Le sous-préfet : Gilles TRAIMOND

◆

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté AL / N°21-19 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de l'EI L'HOMME Thierry, situé 18 route de Mortain à Saint-Pois (50670)

Art.1er : L'article 2 est modifié comme suit : le numéro d'habilitation est **21-50-0021**.

Art. 2 : Le reste est sans changement.

Signé : la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI

◆

Arrêté AL / N°21-20 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire «LaMaison funéraire des marais» de la SAS Pompes Funèbres GUILLOUF, situé ZA 18 Les Crutelles à Sainte-Mère-Église (50480)

Art.1er : L'article 2 est modifié comme suit : le numéro d'habilitation est **21-50-0048**.

Art. 2 : Le reste est sans changement.

Signé : la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI

◆

Arrêté AL / N°21-21 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire «PFG – Pompes Funèbres Générales» de la SA OGF, situé 32 boulevard Alsace Lorraine à Coutances (50200)

Art.1er : L'article 2 est modifié comme suit : le numéro d'habilitation est **21-50-0060**.

Art. 2 : Le reste est sans changement.

Signé : la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI

◆

Arrêté AL / N°21-22 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire «FOUCHER & Fils Pompes Funèbres et Marbrerie» de la SA OGF, situé 20 place du Général de Gaulle à Périers (50190)

Art.1er : L'article 2 est modifié comme suit : le numéro d'habilitation est **21-50-0065**.

Art. 2 : Le reste est sans changement.

Signé : la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI

◆

Arrêté AL / N°21-23 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire «PFG – Pompes Funèbres Générales» de la SA OGF, situé 5 rue du Général Legentilhomme à Valognes (50700)

Art.1er : L'article 2 est modifié comme suit : le numéro d'habilitation est **21-50-0051**.

Art. 2 : Le reste est sans changement.

Signé : la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI

◆

Arrêté AL / N°21-24 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire «PFG – Pompes Funèbres Générales» de la SA OGF, situé 30 chemin du Couvent à Granville (50400)

Art.1er : L'article 2 est modifié comme suit : le numéro d'habilitation est **21-50-0007**.

Art. 2 : Le reste est sans changement.

Signé : la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI

◆

Arrêté AL / N°21-25 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour les régies des communes déléguées de Cherbourg-Octeville et Équeurdreville-Hainneville de Cherbourg-en-Cotentin (50100)

Art.1er : L'article 2 est modifié comme suit : le numéro d'habilitation est **21-50-0055**.

Art. 2 : Le reste est sans changement.

Signé : la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI

◆

Arrêté AL / N°21-26 du 10 mars 2021 portant correction l'habilitation dans le domaine funéraire pour la régie de la commune de Valognes, situé place du Général de Gaulle à Valognes (50700)

Art.1^{er} : L'article 2 est modifié comme suit : le numéro d'habilitation est **21-50-0056**.

Art. 2 : Le reste est sans changement.

Signé : la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°21-47 du 10 mars 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SAS AMBULANCES LA CROIX BLEUE, situé 10 rue du Clos de la Fontaine à Coutances (50200)

Art.1^{er} : L'établissement principal et siège social, situé 10 rue du Clos de la Fontaine à Coutances (50 200), exploité par Messieurs RACHOVITCH et TILLARD, représentants légaux, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro **21-50-0061 pour une durée de 5 ans, à compter du 10 mars 2021**. À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins **trois mois avant la date d'échéance** de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI



Arrêté préfectoral AL/N°21-40 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Anneville-en-Saire (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1^{er} : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Anneville-en-Saire, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Laure LECLERC née TOURNAILLE - Titulaire
- Mme Nathalie LECONTE née DUVEY - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- M. Yves LEPOITTEVIN - Titulaire
- M. Claude MARBACH - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Pierre TOURNAILLE - Titulaire
- M. André COLAS - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-41 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Boutteville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1^{er} : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Boutteville, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Rodrigue LAMBARD - Titulaire
- M. Anthony FOUQUES - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- Mme Armelle HINET - Titulaire
- Mme Sylvie LEPOITTEVIN - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- M. Jacques GROULT - Titulaire
- M. Patrick MARYBRASSE - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°20-43 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Crosville-sur-Douve (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1^{er} : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Crosville-sur-Douve, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Georges AIMARD - Titulaire
- M. Christian LEROUX - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- Mme Isabelle CLERET née QUESNOT - Titulaire
- M. Bruno PREVEL - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- M. Serge LATROUITE - Titulaire
- M. Lucien CHEVALIER - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-44 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Huberville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1^{er} : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Huberville, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Sandra TOHIER née LOFFICIAL - Titulaire
- M. Paul LEMAIGNEN - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- Mme Virginie LEMAIGNEN née LOUX - Titulaire
- Mme Colette LADUNE née DANIZEL - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- Mme Virginie LEMAIGNEN née LOUX - Titulaire
- Mme Colette LADUNE née DANIZEL - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-45 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saussemesnil (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Saussemesnil, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Hélène JEAN née FAUDEMÉR - Titulaire
- Mme Stéphanie GROULT née TROMEL - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- M. Bernard VARIN - Titulaire
- Mme Michelle LEPETIT née ONFROY - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- Mme Geneviève HUET née DESPLANQUES - Titulaire
- Mme Patricia SAMSON née LENOIR - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-46 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Taillepie (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Taillepie, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Guy BELLÉE - Titulaire
- Mme Béatrice SAMSON née LECOEUR - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- M. Paul SAMSON - Titulaire
- M. Remi BELLÉE - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- Mme Janine VAUTIER née LEJEUNE - Titulaire

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-11 du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Christophe-du-Foc (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er : La commission de contrôle, instituée dans la commune de Saint-Christophe-du-Foc, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Charline LÉGER née MARION - Titulaire
- M. Aurélien GIRARD - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- M. Daniel HUREL - Titulaire
- M. Michel DURVIS - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- M. Michel POIRIER - Titulaire

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-12 du 10 mars 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Pierreville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er : L'article 1er de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Émilie LELERRE née DIEUDONNÉ - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- M. Auguste ERNOUF - Titulaire

Art.2 : Le reste sans changement

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-13 du 10 mars 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Vicq-sur-Mer (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er :L'article 1er est modifié comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Sophie QUESNOT née GODARD - Titulaire

- Mme Mary LESCELLIER - Suppléant(e)

Art.2 : Le reste sans changement

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-16 du 10 mars 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Sébeville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er :L'article 1er de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

Délégué du tribunal :

- Mme Alice LECONTE – Titulaire

Art.2 : Le reste sans changement

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-49 du 17 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de L'Étang-Bertrand (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er :La commission de contrôle, instituée dans la commune de L'Étang-Bertrand, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Éric CATHERINE - Titulaire

- Mme Fabienne FLEURY née LECARPENTIER - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- M. Jules LEMESLE - Titulaire

- M. Victor MILLET - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- M. Arnaud TISON - Titulaire

- Mme Sylvie LEMIERE née VALOGNES - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-50 du 17 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Sotteville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er :La commission de contrôle, instituée dans la commune de Sotteville, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Dominique CHAPET - Titulaire

Délégué de l'administration :

- M. Bernard ROPERT - Titulaire

- M. Maurice LEMIERE - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- Mme Laure DE LA HUPPE DE LARTURIERE - Titulaire

- M. Jacky LEJUEZ - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-42 du 17 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Breuille (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er :La commission de contrôle, instituée dans la commune de Breuille, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Jean BRISSET - Titulaire

- M. Michel LAMACHE - Suppléant(e)

Délégué de l'administration :

- Mme Josiane DIGARD - Titulaire

- M. Édouard LAURENT - Suppléant(e)

Délégué du tribunal :

- Mme Janine BRISSET née BONNISSENT - Titulaire

- Mme Janine NEEL - Suppléant(e)

Art.2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, la sous-préfète de Cherbourg et le maire de la commune de Breuille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-51 du 17 mars 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Cherbourg-en-Cotentin (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er :L'article 1er de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

Titulaires :

- M. Daniel MORIN
- M. Maurice ROUELLÉ
- M. Philippe BAUDIN
- Mme Sophie HÉRY née DYEL
- M. Gérard DUFIL

Suppléants :

- Mme Sylvie LAINÉ née DENICOURT
- M. Christian BERNARD
- Mme Véronique ROGER

Art.2 : Le reste sans changement

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral AL/N°21-52 du 17 mars 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Montfarville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art.1er : L'article 1er de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

Conseiller municipal :

- Mme Anne PERRIER née ROUXEL - Titulaire
- Mme Annie BOUGY née ROQUIER – Suppléant(e)

Art.2 : Le reste sans changement

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté AL / N°21-53 du 15 mars 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL Maison Rioult Letellier, situé 1 rue du Ny au Jan à Coulouvray-Boisbenâtre (50670)

Art. 1er : L'établissement principal de la SARL Maison Rioult Letellier, situé 2 rue du Ny au Jan à Coulouvray-Boisbenâtre (50670), exploité par Monsieur Gilbert PLESSIS, représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 21-50-0005 pour une durée de 5 ans, à compter du 27 avril 2021.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°21-55 du 15 mars 2021 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SAS Pompes Funèbres de La Hague, situé ZA Les Costils aux Pieux (50340)

Art. 1er : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- Soins de conservation (sous-traitance partielle avec l'EIRL Caroline LEPETIT Thanatopraxie, Le Hom (14 220), habilitation n° 20-14-0033 ; et avec Sphinx Thanatopraxie, Valognes (50700), habilitation n° 20-50-0091)

Art. 2 : Le reste sans changement.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°21-56 du 15 mars 2021 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SAS Pompes Funèbres de La Hague, situé 2 rue d'Aurigny à La Hague (50440)

Art. 1er : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- Soins de conservation (sous-traitance partielle avec l'EIRL Caroline LEPETIT Thanatopraxie, Le Hom (14 220), habilitation n° 20-14-0033 ; et avec Sphinx Thanatopraxie, Valognes (50700), habilitation n° 20-50-0091)

Art. 2 : Le reste sans changement.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL / N°21-60 du 19 mars 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SA OGF «LEMOINE Pompes Funèbres et Marbrerie», situé 16 rue Boissières ZA La Mare à Coutances (50200)

Art. 1er : l'établissement secondaire, exerçant sous le nom commercial « LEMOINE Pompes Funèbres et Marbrerie », situé 16 rue Boissières – ZA La Mare à Coutances (50200), dont Mme MATTEI est la représentante légale, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance avec plusieurs entreprises)
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 16 rue Boissières à Coutances (50 200)
- Fourniture de corbillards et de voiture de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 21-50-0059 pour une durée de 5 ans, à compter du 2 avril 2021.

À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté du 10 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de AGON COUTAINVILLE (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de AGON COUTAINVILLE, est composée comme suit :

Titulaires :

Monsieur DENGREVILLE Jean-Pierre
 Monsieur DANGUY Patrick
 Madame LARSONNEUR-MOREL Dominique
 Madame BOUYER-MAUPAS Isabelle
 Monsieur LEGRAVEREND Alain

Suppléants :

Monsieur PIGASSE Nicolas
 Monsieur CAVELLECC Didier

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : La Sous-Préfète : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

◆

Arrêté du 12 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BALEINE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA BALEINE composée comme suit :

Conseillers municipaux :

Monsieur CUNAT Sébastien, titulaire
 Madame VAUVARIN Isabelle, suppléante

Délégués de l'administration :

Madame ALEXANDRE Martine, titulaire
 Madame CLERAUX Lucie, suppléante

Délégué du tribunal :

Monsieur GIRARD Sylvain, titulaire

Art. 2 - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : La Sous-Préfète : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

◆

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu de 2 bureaux de vote de BRICQUEBEC EN COTENTIN

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 2 bureaux de vote de la commune de Bricquebec-en-Cotentin, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 susvisé, instituant dans la commune de Bricquebec-en-Cotentin, huit bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le troisième bureau de vote situé dans la salle de la Gare de Bricquebec (avenue de la Gare) à Bricquebec-en-Cotentin est transféré dans l'ancienne trésorerie de Bricquebec (16, rue Saint Roch) à Bricquebec-en-Cotentin
- le quatrième bureau de vote situé à la mairie du Valdecie (le Bourg) à Bricquebec-en-Cotentin est transféré dans la salle des fêtes du Valdecie (Hameau de l'Église) à Bricquebec-en-Cotentin

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu d'un bureaux de vote de GONNEVILLE-LE-THEIL

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire d'un bureau de vote de la commune de Gonnevillle-Le Theil, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 susvisé, instituant dans la commune de Gonnevillle-Le Theil, deux bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le deuxième bureau de vote implanté 2, rue de l'Église - Le Theil à Gonnevillle-Le Theil est transféré dans la salle communale - 48, rue des Ecoles - Le Theil à Gonnevillle-Le Theil

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu de 5 bureaux de vote de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 5 bureaux de vote de la commune de Quettreville-sur-Sienne, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 susvisé, instituant dans la commune de Quettreville-sur-Sienne, six bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le premier bureau de vote situé dans la salle Germain Manteau (17, rue du Mont Saint Michel) à Quettreville sur Sienna est transféré dans la salle des fêtes (30, rue de la Roseraie) à Quettreville sur Sienna
- le deuxième bureau de vote situé à la mairie annexe de Hyenville (5, rue de la Girardièrre) à Quettreville sur Sienna est transféré dans la salle des fêtes de Hyenville (Place Charles Antoine Tanqueray) à Quettreville sur Sienna
- le troisième bureau de vote situé dans la salle des associations de Contrières (le Bourg) à Quettreville sur Sienna est transféré dans la salle des fêtes de Contrières (le Bourg) à Quettreville sur Sienna

- le quatrième bureau de vote situé à la mairie annexe de Guéhébert (5, le Bourg) à Quetteville sur Sienna est transféré dans la salle des fêtes de Guéhébert (le Bourg) à Quetteville sur Sienna
- le sixième bureau de vote situé à la mairie annexe de Trelly (17, le Bourg) à Quetteville sur Sienna est transféré dans la salle des fêtes de Trelly (18, le Bourg) à Quetteville sur Sienna

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu d'un bureau de vote de SAINT-AMAND-VILLAGES

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire d'un bureau de vote de la commune de Saint-Amand-Villages, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 susvisé, instituant dans la commune de Saint-Amand-Villages, trois bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le troisième bureau de vote implanté à la mairie de Placy-Montaigu à Saint-Amand-Villages est transféré à la salle de convivialité - 784, route de Placy - Placy-Montaigu à Saint-Amand-Villages

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 15 mars 2021 relatif au changement de lieu de 4 bureaux de vote de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 4 bureaux de vote de la commune de Saint-Sauveur-Villages, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 susvisé, instituant dans la commune de Saint-Sauveur-Villages, huit bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le troisième bureau de vote situé dans la mairie annexe d'Ancteville à Saint-Sauveur-Villages est transféré dans la salle des fêtes d'Ancteville (lieu-dit « la Bessière ») à Saint-Sauveur-Villages
- le cinquième bureau de vote situé à la mairie annexe du Mesnilbus à Saint-Sauveur-Villages est transféré dans la salle des fêtes du Mesnilbus (le Bourg) à Saint-Sauveur-Villages
- le septième bureau de vote situé à la mairie annexe de Saint Michel de la Pierre à Saint-Sauveur-Villages est transféré dans la salle des fêtes de Saint Michel de la Pierre (le Bourg) à Saint-Sauveur-Villages
- le huitième bureau de vote situé à la mairie annexe de Vaudrimesnil à Saint-Sauveur-Villages est transféré dans la salle des fêtes de Vaudrimesnil (2, place Bénoni Lecanu) à Saint-Sauveur-Villages

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral n° 2021-3 du 19 mars 2021 portant présomption de biens vacants et sans maître - Commune de LE PARC, commune déléguée de BRAFFAIS

CONSIDERANT que la dernière mesure de publicité a été effectuée en mairie de Le Parc, commune déléguée de Braffais le 26 juin 2020, et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété de la parcelle ;

Art. 1er : Les immeubles non bâtis cadastrés 71 ZC 9 et 71 ZC 46 situés sur la commune de Le Parc, commune déléguée de Braffais, sont présumés vacants et sans maître et peuvent faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune, aux conditions prévues à l'article L. 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces biens sont incorporés dans le domaine communal par délibération du conseil municipal.

Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Art. 2 : A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens est attribuée à l'État.

Le transfert des biens dans le domaine de l'État est constaté par arrêté préfectoral.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Il sera, en outre, affiché en mairie aux endroits réservés à cet effet et par tout autre moyen en usage dans la commune.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral n° 2021-2 du 19 mars 2021 portant présomption de biens vacants et sans maître - Commune de PÉRIERS

CONSIDERANT que la dernière mesure de publicité a été effectuée en mairie de Périers le 19 juin 2020, et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété de la parcelle ;

Art. 1er : L'immeuble non bâti cadastré ZT 43 situé sur la commune de Périers, est présumé vacant et sans maître et peut faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune, aux conditions prévues à l'article L. 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce bien est incorporé dans le domaine communal par délibération du conseil municipal.

Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Art. 2 : A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété du bien est attribuée à l'État.

Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par arrêté préfectoral.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Il sera, en outre, affiché en mairie aux endroits réservés à cet effet et par tout autre moyen en usage dans la commune.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 23 mars 2021 relatif au changement de lieu de 5 bureaux de vote de GRANVILLE

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire de 5 bureaux de vote de la commune de Granville, l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, instituant dans la commune de Granville, dix bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le premier bureau de vote implanté à la salle municipale du Hérel, boulevard des Amiraux Granvillais à Granville est transféré au centre régional de nautisme de Granville, boulevard des Amiraux Granvillais à Granville

- le quatrième bureau de vote implanté au restaurant scolaire Jules Ferry, rue Jeanne Jugan à Granville est transféré à la salle de sport Coubertin, 15, boulevard Sainte-Anne à Granville
 - le sixième bureau de vote implanté au centre social l'Agora, rue Saint Nicolas à Granville est transféré dans une ancienne classe de l'école Pierre et Marie Curie, rue Saint Nicolas à Granville
 - le huitième bureau de vote implanté au poste de secours de Chausey à Granville est transféré au garage de Chausey à Granville
 - le neuvième bureau de vote implanté dans le foyer-logement Les Herbiers, rue Paul de Gibon à Granville est transféré dans l'Animathèque, contiguë au foyer-logement, rue Paul de Gibon à Granville.
- Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 23 mars 2021 relatif à l'extension de 4 bureaux de vote et au changement de lieu de 2 bureaux de vote de SAINT-LÔ

Art. 1er - A la suite de l'extension de 4 bureaux de vote et de changement de lieu provisoire de 2 bureaux de vote de la commune de Saint-Lô, les articles 3 des arrêtés préfectoraux des 29 août 2014 et 16 septembre 2016 susvisés, instituant dans la commune de Saint-Lô, seize bureaux de vote, sont modifiés comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021, les bureaux de vote cités ci-dessous sont étendus à des salles connexes :

- le deuxième bureau de vote implanté dans le préau de l'école maternelle des Palliers à Saint-Lô est étendu au préau de l'école élémentaire des Palliers à Saint-Lô
- le septième bureau de vote implanté dans l'ex-salle d'haltérophilie du groupe scolaire Sainte-Croix à Saint-Lô est étendu au club-house du groupe scolaire Sainte-Croix à Saint-Lô
- le neuvième bureau de vote implanté dans le hall d'entrée du lycée Corot à Saint-Lô est étendu à la cafétéria du lycée Corot à Saint-Lô
- le onzième bureau de vote implanté dans la salle de restauration du centre Mersier à Saint-Lô est étendu à la salle du Bon Accueil du centre Mersier à Saint-Lô

Pour les élections se déroulant en 2021, les bureaux de vote cités ci-dessous sont déplacés sur d'autres sites :

- le dixième bureau de vote situé dans le centre social Nelson Mandela à Saint-Lô est transféré dans la salle de danse de l'ex-groupe scolaire Gendrin à Saint-Lô
 - le quinzième bureau de vote situé dans la salle municipale du Bouloir est transféré dans le préau de l'école élémentaire Raymond Brulé à Saint-Lô
- Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 23 mars 2021 relatif au changement de lieu du bureau de vote de MONTFARVILLE

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote unique de la commune de Montfarville, l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 susvisé est modifié comme suit :

Pour les élections municipales partielles se déroulant les 18 et 25 avril 2021, le bureau de vote situé à la mairie - 2, rue es Pailles à Montfarville est transféré dans la salle polyvalente - 5, rue es Pailles à Montfarville

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISoire du 29 mars 2021 relatif au changement de lieu d'un bureau de vote de GOUVILLE-SUR-MER

Art. 1er - A la suite d'un changement de lieu provisoire d'un bureau de vote de la commune de Gouville-sur-Mer, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 susvisé, instituant dans la commune de Gouville-sur-Mer, quatre bureaux de vote, est modifié comme suit :

Pour les élections se déroulant en 2021 :

- le quatrième bureau de vote situé à la mairie annexe d'Anneville-sur-Mer à Gouville-sur-Mer est transféré dans la salle de convivialité - route de la Portière - Anneville-sur-Mer à Gouville-sur-Mer

Le reste est sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté n° 2021-4 du 31 mars 2021 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) à la compétence optionnelle « éclairage public » et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées)

Considérant que chaque conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » et que le comité syndical du SDEM a délibéré de manière concordante à ce transfert, conformément à l'article 5.2 de ses statuts ;

Article 1er: Est autorisée l'adhésion des communes de Saint-Loup, Le Rozel, Bricquebosq et Benoitville à la compétence optionnelle "éclairage public", définie à l'article 3.2 des statuts du SDEM 50.

Article 2 : La liste des membres et des compétences transférées est actualisée en conséquence et annexée au présent arrêté.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

La liste des membres et des compétences transférées au SDEM peut être consultée en préfecture – *direction des collectivités de la citoyenneté et de la légalité – bureau des collectivités locales*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté N° 2021-037 du 26 mars 2021 modifiant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « Mare de Vauville »

Considérant la légitimité à siéger au comité consultatif des trois propriétaires des parcelles classées en réserve naturelle nationale « mare de Vauville », et notamment de la famille PELLERIN historiquement impliquée dans la mise sous protection de ces espaces ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Art. 1 : La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « mare de Vauville » est modifiée comme suit :

Président

M. le préfet, ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers
 Un représentant élu de la communauté d'agglomération du Cotentin ou son suppléant,
 Un représentant élu de la commune de la Hague ou son suppléant,
 Un conseiller départemental du canton de La Hague,
 Mme la présidente du Sy.M.E.L ou son représentant,
 M. Eric PELLERIN, propriétaire,
 Mme la directrice énergie, environnement et développement durable du conseil régional de Normandie ou son représentant.
 Représentants des services déconcentrés de l'État et des établissements publics concernés
 M le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 Mme la directrice départementale des territoires et de la mer ou son représentant,
 M. le directeur régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
 M. le directeur territorial et maritime des Bocages normands ou son représentant,
 M. le délégué de Rivages Normandie ou son représentant.
 Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature
 M. Thierry DEMAREST, naturaliste, ancien conservateur de la réserve naturelle nationale de la mare de Vauville,
 M. Jean-François ELDER, naturaliste,
 Mme la déléguée de l'antenne Normandie du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant,
 M. le président de la société des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg ou son représentant,
 M. le président de la fédération des chasseurs de la Manche ou son représentant.
 Art. 2 : Le mandat du nouveau membre expire à la date à laquelle prend fin celui des autres membres, soit le 10 janvier 2026.
 Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté modificatif N°2021-044 du 26 mars 2021 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Manche

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-235 du 29 octobre 2018 modifié renouvelant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du département de la Manche est modifié comme suit :

II- La formation spécialisée dite « DES SITES ET DES PAYSAGES » :

Collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire
 Mme Martine LEMOINE - conseillère départementale du canton de Villedieu-les-Poêles
 Mme Valérie NOUVEL - conseillère départementale du canton de Pontorson
 Mme Julie SAUVAGE – adjointe au maire de Tourville-sur-Sienne
 M. Vincent BICHON – 4e Vice-Président à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
 Lorsque la CDNPS est consultée sur une demande d'autorisation pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes), la formation spécialisée « des sites et paysages » est fixée comme suit en ce qui concerne le collège des personnes compétentes :

Autorisation unique - article 18 du décret 2014-450 du 2 mai 2014 :
 M. Emmanuel FAUCHET - directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (C.A.U.E.) suppléé par
 Mme Stéphanie LANGEVIN – paysagiste-conseiller du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (C.A.U.E.)
 M. Benoît DUMOUCHEL – architecte - paysagiste
 Mme Alice BORIUS – représentant France Énergie Éolienne
 suppléé par M. Frédéric Gosselin - France Énergie Éolienne
 M. Paul DUCLOS - représentant le syndicat des énergies renouvelables
 Autorisation environnementale - article R341-20 du code de l'environnement :
 M. Emmanuel FAUCHET - directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (C.A.U.E.) suppléé par
 Mme Stéphanie LANGEVIN – paysagiste-conseiller du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (C.A.U.E.)
 M. Stéphane WATRIN - architecte
 suppléé par Mme Claire THINON - architecte
 M. Benoît DUMOUCHEL – architecte - paysagiste
 Mme Alice BORIUS. – représentant France Énergie Éolienne
 suppléé par M. Yvan BRUN - Syndicat des Energies renouvelables
 V - La formation spécialisée dite « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE » :

Collège de représentants élus des collectivités territoriales
 Mme Martine LEMOINE - conseillère départementale du canton de Villedieu-les-Poêles
 M. Jean-Claude HAIZE – maire délégué des Veys
 Mme Julie SAUVAGE – adjointe au maire de Tourville-sur-Sienne
 Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-235 du 29 octobre 2018 modifié, renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département de la Manche sont inchangées.
 Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté du 22 décembre 2020 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de PORT-BAIL SUR MER

Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande satisfait aux conditions et critères fixés par les dispositions légales et réglementaires susvisées ;
 Art. 1er : La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de PORT-BAIL SUR MER.
 Art. 2 : Le bénéfice de cette dénomination est valable pour une durée de cinq ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.
 Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté du 5 février 2021 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de REVILLE

Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande satisfait aux conditions et critères fixés par les dispositions légales et réglementaires susvisées ;
 Art. 1er : La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de REVILLE.
 Art. 2 : Le bénéfice de cette dénomination est valable pour une durée de cinq ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.
 Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté du 23 février 2021 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de HAUTEVILLE SUR MER

Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande satisfait aux conditions et critères fixés par les dispositions légales et réglementaires susvisées ;

Art. 1er : La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de HAUTEVILLE SUR MER.

Art. 2 : Le bénéfice de cette dénomination est valable pour une durée de cinq ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 18 mars 2021 portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de GRANVILLE géré par l'association GRANVILLE Santé

Considérant les résultats de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ; Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Art. 1er : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Granville géré par l'Association Granville Santé est autorisé pour 15 ans à compter du 17 juin 2019.

La liste des territoires couverts par la présente autorisation figure en annexe 1.

Art. 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, ce service assure des prestations de soins infirmiers auprès :

- de personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- de personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap ;
- de personnes adultes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

Art. 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association GRANVILLE SANTE N° FINESS : 50 001 872 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD GRANVILLE N° FINESS : 50 001 856 9 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Code discipline d'équipement : 358 – soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 – personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 50 places

Art. 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 17 juin 2019 soit jusqu'au 16 juin 2034. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si cette autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la présente autorisation.

Art. 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Signé : Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la directrice générale adjointe : Elise NOGUERA

ANNEXE 1 des territoires couverts :

- ANCTOVILLE-SUR-BOSQ
- BREVILLE-SUR-MER
- CAROLLES
- DONVILLE-LES-BAINS
- GRANVILLE
- JULLOUVILLE
- LONGUEVILLE
- SAINT-PAIR-SUR-MER
- SAINT-PLANCHERS
- SAINT-AUBIN-DES-PREAUX
- YQUELON



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 26 février 2021 portant composition de la commission départementale de réforme à l'égard des agents de la fonction publique territoriale

Art. 1er - La composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales est fixée ainsi qu'il suit :

M. le Préfet ou son représentant, Président

Deux médecins choisis parmi les membres du comité médical et un médecin spécialiste s'il y a lieu

Deux représentants de l'administration

Deux représentants du personnel

COLLECTIVITES AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION

Représentants de l'administration

Titulaire : M. Jacques GROMELLON

Suppléants : Mme Mikaëlle SEGUIN

Mme Béatrice GOSSELIN

Titulaire : M. Alain LECLERE

Suppléants : M. Francis D'HULST

Mme Christine LESOUF

Représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaire : Mme Virginie MEREY (CFDT)

Suppléant : M. Dominique SAINT (CFDT)

Titulaire : Mme Colette AUVRAY (FA-FPT)

Suppléant : Mme Aline LESCENE (FA-FPT)

CATEGORIE B

Titulaire : Mme Liliane LORANT-LEBAHY (FA-FPT)

Suppléant : Mme Florence NEEL (FA-FPT)

Titulaire : Mme Caroline COSTEROUSSÉ (CFDT)

Suppléant : M. Patrice DESBLEUMORTIERS (CFDT)

CATEGORIE C

Titulaire : M. Thierry BOTELLA (CFDT)

Suppléant : Mme Valérie POIGNANT (CFDT)

Titulaire : M. David MIGNOT (CGT)

Suppléant : Mme Véronique LEPOTIER (CGT)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Représentants de l'administration

Titulaire : Mme Christèle CASTELEIN

Suppléants : M. Jean-François LAMOTTE

Mme Agnès TAVARD

Titulaire : M. François ROUSSEAU

Suppléants : Mme Véronique MARTIN MORVAN

M. Yves ASSELINE

Représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaire : M. Jean-Louis LEGOUIX (FA-FPT)

Suppléant : M. Patrick CEUNINCK (FA-FPT)

Titulaire : Mme Karine VAUTIER (FO)

Suppléant : M. Antoine LEVAVASSEUR (FO)

CATEGORIE B

Titulaire : Mme Gaëlle LECHEVALIER (FA-FPT)

Suppléant : Mme Delphine QUIEDEVILLE (FA-FPT)

Titulaire : M. Yves TENDREL (FA-FPT)

Suppléant : M. Jean-François GUYOT (FA-FPT)

CATEGORIE C

Titulaire : M. Jérôme DESQUESNES (UNSA)

Suppléant : M. Anthony LEONARD (UNSA)

Titulaire : M. Yannick REVERT (CGT)

Suppléant : Mme Julie MARTIN-LESEIGNEUR (CGT)

VILLE de CHERBOURG EN COTENTIN

Représentants de l'administration

Titulaire : Mme Agnès TAVARD

Suppléants : Mme Lydie LE POITTEVIN

Mme Martine GRUNEWALD

Titulaire : M. Gilbert LEPOITTEVIN

Suppléants : M. Noureddine BOUSSELMANE

Mme Sylvie LAINE

Représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaire : Mme Adeline TEXIER (FO)

Suppléant : Mme Isabelle VATINEL (FO)

Titulaire : Mme Patricia CRUAU (CFDT)

Suppléant : Mme Florence SYS (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaire : M. Franck LAMOTTE (FO)

Suppléant : Pas de suppléant

Titulaire : Mme Sandrine LEPOITTEVIN-DUBOST (CGT)

Suppléants : Mme Corine LEDOUX (CGT)

M. Maxime DEBOUT (CGT)

CATEGORIE C

Titulaire : M. Paul SZAFIRKO (CGT)

Suppléants : Mme Marie-Agnès FOURNICHOT (CGT)

Mme Marylise GERVAUX (CGT)

Titulaire : M. Hubert LECONNETABLE (FO)

Suppléants : M. Thierry GOUREMAN (FO)

Mme Emilie JEAN (FO)

REGION NORMANDIE

Représentants de l'administration

Titulaire : Madame Florence MAZIER

Suppléants : M. Pascal MARIE

Mme Christiane VULVERT

Titulaire : M. Hubert LEFEVRE

Suppléants : M. François DUFOUR

M. Robert RETOUT

Représentant du personnel

CATEGORIE A

Titulaire : M. Samuel LESART (CFDT)

Suppléants : Mme Camille LANCIAU (CFDT)

Mme Séverine VILLABESSAIS

Titulaire : M. Benjamin BOULAY (CFDT)

Suppléants : M. Loïc MARQUER (CFDT)

M. Stéphane MAZURAI (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaire : M. Jean-Luc SOISMIER (CGT)
 Suppléants : M. Pascal CLEMENCE (CGT)
 M. Nicolas LEMARECHAL (CGT)
 Titulaire : M. Eric BIARD (CFDT)
 Suppléants : Mme Mathilde ANGER (CFDT)
 Mme Sylvianne POULIQUEN (CFDT)

CATEGORIE C

Titulaire : M. Gérard LEMAITRE (CGT)
 Suppléants : M. Djihia KACED (CGT)
 Mme Sylvie LECLAIRE (CGT)
 Titulaire : Mme Valérie LAROQUE (CFDT)
 Suppléants : M. Alain ANGOT (CFDT)
 Mme Emilie DUCLOS (CFDT)

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Représentants de l'administration

Titulaire : M. Jean-Dominique BOURDIN
 Suppléants : Mme Chantal BARJOL
 M. Michel DE BEAUCOUDREY
 Titulaire : Mme Sylvie GATE
 Suppléants : Mme Marie-Odile FERET
 Mme Odile LEFAIX-VERON

Représentants du personnel

CATEGORIE A

Titulaire : M. Lionel LEMARCHAND (FA-FPT)
 Suppléants : Mme Isabelle GIOT (FA-FPT)
 Mme Isabelle THELOT (FA-FPT)
 Titulaire : Mme Christine FICHOU (CFDT)
 Suppléants : Mme Florence CHAKIRI (CFDT)
 Mme Isabelle LEVOY (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaire : Mme Florence GERMAIN (FA-FPT)
 Suppléants : Mme Catherine LEGRAIN (FA-FPT)
 M. Thomas BOSCHER (FA-FPT)
 Titulaire : M. Sébastien GIRARD (CFDT)
 Suppléants : Mme Peggy BEZARD (CFDT)
 Mme Emmanuelle BISIAUX (CFDT)

CATEGORIE C

Titulaire : M. Gilles HAYET (FO)
 Suppléants : M. Sylvain HELEINE (FO)

M. Franck LECONTE (FO)

Titulaire : M. Christophe SUEUR (CFDT)
 Suppléants : M. Olivier POISSON (CFDT)
 Mme Josiane THOMAS (CFDT)

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'administration

Titulaire : M. Jacky BOUVET
 Suppléants : M. François ROUSSEAU
 M. Jean-Claude BRAULT
 Titulaire : Mme Nicole GODARD
 Suppléants : Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL
 Mme Marie-Hélène FILLATRE

Représentants du personnel des sapeurs pompiers professionnels

CATEGORIE C

Titulaire : Sergent Cyrille LEFRANC
 Suppléants : Adjudant-chef Ghislain GERARD
 Adjudant Jean-François MAYEUR
 Titulaire : Adjudant-chef Guillaume LE MOING
 Suppléants : Adjudant Nicolas MANCEAU
 Adjudant-chef Vanessa LAIR

CATEGORIE B

Groupe de base

Titulaire : Lieutenant Damien CATTEAU
 Suppléant : Lieutenant Jean-François LEROUX
 Titulaire : Lieutenant Christophe PASSAYS
 Suppléant : Lieutenant Sébastien DELAQUAIZE

Groupe supérieur

Titulaire : Lieutenant Sophie JEGU
 Suppléants : Lieutenant Jérôme CAILLERE
 Lieutenant Fabien VAUDELET
 Titulaire : Lieutenant Florent PIZZALA
 Suppléants : Lieutenant Chloé BERTIN
 Lieutenant Alann BROCHER

CATEGORIE A

Groupe de base

Titulaire : Infirmière Pauline EURY
 Suppléants : Infirmière Aude DOUSSIN
 Lieutenant Colonel Stéphane POULAIN
 Titulaire : Lieutenant Colonel Franck MAILLARD
 Suppléants : Commandant Jean-Yves FOUQUET
 Capitaine Cédric PALMIER

Groupe supérieur

Titulaire : Contrôleur Général Franck DAVIGNON
 Suppléant : Médecin Norbert BERGINIAT

Titulaire : Colonel Sébastien GRAS
 SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES
 Représentants de l'administration
 Titulaire : M. Jacky BOUVET
 Suppléant : M. Antoine DELAUNAY
 Représentants du personnel
 Officiers professionnels, chefs de centre :
 Titulaire : Lieutenant Cédric PALMIER
 Suppléant : Commandant Christian THOREZ
 Sapeurs-Pompiers Volontaires
 Commandants
 Titulaire : M. Pascal LE BALLOIS
 Capitaines
 Titulaire : M. Hervé FLEURY
 Suppléant : M. Gilles BLESTEAU
 Lieutenants
 Titulaire : Mme Sandrine ASSELIN
 Suppléant : M. Christophe CHRETIEN
 Adjudants-Chefs
 Titulaire : M. Sébastien LANGEVIN
 Suppléant : M. Claude GUERIN
 Adjudants
 Titulaire : M. Nicolas LESOUEF
 Suppléant : Mme Fabienne LEFETÉY
 Sergents-Chefs
 Titulaire : M. Jacky HELEINE
 Suppléant : M. Jean-François LECANU
 Sergents
 Titulaire : M. Maxime LE TROADEC
 Suppléant : M. Lionel MICHEL
 Caporaux-Chefs
 Titulaire : Mme Léa DE GAND
 Suppléant : M. Luc BOSCHER
 Caporaux
 Titulaire : M. David HERMON
 Suppléant : M. Jérôme PICHON
 Sapeurs
 Titulaire : Simon LESAGE
 Suppléant : M. Pascal ROCHARD
 Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier- Remise en état des prairies et réensemencement des principales cultures pour l'année 2021 retenu par la formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier" le 10 février 2021

Remise en état des prairies	Barème retenu 2020	Prix minimum proposé 2021	Prix maximum proposé 2021	Prix moyen proposé 2021	Barème retenu 2021
. Manuelle	19,50 € /H	19,70 €		19,70 € /H	19,70 €
. Herse (2 passages croisés)	78,50 € /Ha	71,54 €	79,07 €	75,30 € /Ha	79,07 €
. Herse à prairie	60,00 € /Ha	54,63 €	60,38 €	57,50 € /Ha	60,38 €
. Herse rotative ou alternative + semoir	113,80 € /Ha	100,61 €	111,20 €	105,90 € /Ha	111,20 €
. Herse rotative ou alternative (seule)	79,30 € /Ha	70,11 €	77,49 €	73,80 € /Ha	77,49 €
. Broyeur à marteaux à axe horizontal	83,70 € /Ha	74,01 €	81,80 €	77,90 € /Ha	81,80 €
. Rouleau	32,60 € /Ha	29,74 €	32,87 €	31,30 € /Ha	32,87 €
. Charrue	118,10 € /Ha	107,64 €	118,97 €	113,30 € /Ha	118,97 €
. Rotavator	83,70 € /Ha	74,01 €	81,80 €	77,90 € /Ha	81,80 €
. Semoir	60,00 € /Ha	54,63 €	60,38 €	57,50 € /Ha	60,38 €
. Traitement	44,20 € /Ha	40,28 €	44,52 €	42,40 € /Ha	40,28 €
. Semence	157,20 € /Ha	141,08 €	155,93 €	148,50 € /Ha	155,93 €

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils

Ressemis des principales cultures	Barème retenu 2020	Prix minimum proposé 2021	Prix maximum proposé 2021	Prix moyen proposé 2021	Barème retenu 2021
. Herse rotative ou alternative + semoir	113,80 € /Ha	100,61 €	111,20 €	105,90 € /Ha	111,20 €
. Semoir	60,00 € /Ha	54,63 €	60,38 €	57,50 € /Ha	60,38 €
. Semoir à semis direct	68,60 € /Ha	62,51 €	69,09 €	65,80 € /Ha	69,09 €
. Semence certifiée de céréales	114,20 € /Ha	107,92 €	119,28 €	113,60 € /Ha	119,28 €
. Semence certifiée de maïs	195,70 € /Ha	178,98 €	197,82 €	188,40 € /Ha	197,82 €
. Semence certifiée de pois	218,70 € /Ha	201,97 €	223,23 €	212,60 € /Ha	223,23 €
. Semence certifiée de colza	105,70 € /Ha	97,57 €	107,84 €	102,70 € /Ha	107,84 €
. Traitement	44,20 € /Ha	40,28 €	44,52 €	42,40 € /Ha	40,28 €

Le barème des pertes de récoltes des prairies sera adopté lors de la commission du 07 septembre 2021, dès lors que les conditions de production des prairies pour l'année 2021 seront connues.

Signé : Pour la Directrice Départementale des Territoires et de la mer, Le Responsable de l'Unité Forêt, Nature, Biodiversité : Laurent VATTIER



Arrêté CM 21-002 du 3 mars 2021 portant composition de la commission des cultures marines du département de la Manche, réunie en formation restreinte

Art. 1 : la commission des cultures marines du département de la Manche réunie en formation restreinte est composée ainsi qu'il suit :

Président : le préfet de la Manche ou son représentant.

Services de l'État :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le responsable du service chargé des affaires maritimes à la direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le responsable du service chargé de la protection des consommateurs à la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
- le responsable du service chargé des questions de santé animale et d'alimentation à la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Délégation professionnelle :

Le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord M. Thierry HÉLIE et :

Titulaires :

- M. Loïc MAINE
- M. Vincent ONFROY
- M. David DUBOSQC
- M. Benoît CLOUET
- M. Stéphane K'DUAL
- M. Christophe K'DUAL
- M. Denis LEJEUNE

Suppléants :

- M. Franck LEMONNIER
- M. Nicolas MAINE
- M. Jean-François MAUGER
- Mme Ghislaine LECOILLARD / LEFEUVRE
- M. Cédric K'DUAL
- M. Stéphane AUCRETERRE
- M. Raphaël LEBLOND

Art. 2 : le secrétariat de la commission réunie en formation restreinte est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer du département de la Manche (service mer et littoral).

Le procès verbal de chaque séance est signé par le président et les membres de la commission et archivé à la direction départementale des territoires et de la mer du département de la Manche (service mer et littoral).

Signé : Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète de Coutances : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ



Arrêté N° 2021-DDTM-SE-0037 en date du 26 mars 2021 définissant les prescriptions spécifiques du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de BEAUMONT-HAGUE - commune de LA HAGUE

Considérant ce qui suit :

- la station d'épuration de Beaumont-Hague " Vaupré " traite, en mélange, les boues des stations d'épuration de Saint-Germain-des-Vaux " Auderville " et de Vasteville.

Sur proposition de du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN représentée par Monsieur le Président de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Projet d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

de la station d'épuration de BEAUMONT-HAGUE

et situé sur les communes de LA HAGUE et de NOUAINVILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. Le déclarant est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police des eaux et l'épandage des boues.

Le déclarant est tenu de respecter les dispositions précisées ci-dessous.

Art. 2 : Prescriptions spécifiques

Art. 2-1 : Analyse des boues avant mélange

Avant mélange, des analyses des boues des stations d'épuration des stations d'épuration de Beaumont-Hague " Vaupré ", de Saint-Germain-des-Vaux " Auderville " et de Vasteville doivent être effectuées sur les éléments-traces métalliques et les composés traces organiques définis à l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998. Ces analyses devront être réalisées :

- pour les boues de Saint-Germain-des-Vaux " Auderville " et de Vasteville, avant chaque transfert pour mélange et au minimum selon la fréquence d'analyses définies à l'annexe 4 de l'arrêté du 8 janvier 1998,
- pour les boues de Beaumont-Hague " Vaupré ", selon la fréquence d'analyses définies à l'annexe 4 de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Art. 2-2 : Analyse des boues après mélange

Lorsque les boues sont épandues, les analyses des boues « mélangées » doivent respecter les fréquences d'analyses définies à l'annexe 4 de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Lorsque les boues sont évacuées sur une filière différente que l'épandage, deux analyses des boues « mélangées » doivent être effectuées sur l'ensemble des paramètres prévus par l'arrêté du 8 janvier 1998.

Art. 2-3 : Equipement des stations d'épuration

Afin de réaliser les transferts de boues à la station d'épuration de Beaumont-Hague " Vaupré ", les stations d'épuration de Saint-Germain-des-Vaux " Auderville " et de Vasteville seront équipées avant le 31 décembre 2022 :

- d'un drain Inox de type Johnson dans le silo existant,
- d'une bache souple de stockage de 100 m³.

Art. 3 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Art. 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments de la déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Art. 5 : Contrôle par l'Administration

Le Préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le déclarant et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Art. 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Signé : Pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

DIVERS

Conseil départemental de la Manche

Arrêté conjoint du 29 mars 2021 relatif à la composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Art. 1 : La composition du comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées est :

Au titre de l'administration d'Etat

- Monsieur le préfet de la Manche ou son représentant
- Messieurs les sous-préfets d'Avranches, Coutances
- Madame la sous-préfète de Cherbourg en Cotentin

Représentant les services de l'Etat :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant
- Madame la cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture ou son représentant
- Madame la directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture ou son représentant

Représentant le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche :

- Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche ou son représentant

Au titre des collectivités locales

- Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant

Représentant le département :

Titulaires

- Madame Brigitte Boisgerault, conseillère départementale ou son représentant
- Madame Anne Harel, conseillère départementale ou son représentant
- Madame la directrice générale adjointe du pôle « cohésion sociale et territoires » au conseil départemental ou son représentant

Suppléants

- Monsieur Gabriel Daube, conseiller départemental ou son représentant

- Madame Sylvie Gâté, conseillère départementale ou son représentant

Représentant les collectivités locales (désignés par l'association des maires) :

Titulaire

- Monsieur Jean-Pierre Tollemer, maire de Sottevast ou son représentant

Suppléant

- Monsieur Jean-Pierre Lemyre, maire de Quettehou ou son représentant

Représentant les établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat :

Titulaire

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Cherbourg en Cotentin ou son représentant

Suppléant

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô ou son représentant

Représentant les communautés de communes :

- Monsieur le président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ou son représentant

Au titre des associations et organismes qualifiés

Représentant l'agence régionale de santé de Normandie :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant

Représentant la caisse d'allocations familiales de la Manche :

- Monsieur le président de la caisse d'allocations familiales de la Manche ou son représentant

Représentant la mutualité sociale agricole des Côtes Normandes :

- Madame la présidente de la mutualité sociale agricole des Côtes Normandes ou son représentant

Représentant le groupement de coopération sociale et médico-sociale « SIAO 50 » :

- Monsieur le président du groupement de coopération sociale et médico-sociale ou son représentant

Représentant les associations :

- Monsieur le président de l'association « Conscience Humanitaire » ou son représentant

- Monsieur le président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche ou son représentant

- Monsieur le président de l'association « Le Prépont » ou son représentant

- Madame la présidente de l'association « Femmes » ou son représentant

- Monsieur le président de la « Banque Alimentaire » ou son représentant

- Monsieur le président du « Secours Populaire Français » ou son représentant

- Madame la présidente de l'association « Passerelles vers l'emploi » ou son représentant

- Monsieur le président de l'association « les Amis d'Emmaüs de l'avranchin » ou son représentant

Représentant les associations de familles :

- Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant

Représentant les centres communaux d'action sociale :

- Monsieur le président du CCAS d'Avranches ou son représentant

- Monsieur le président du CCAS de Cherbourg en Cotentin ou son représentant

- Monsieur le président du CCAS de Coutances ou son représentant

- Monsieur le président du CCAS de Granville ou son représentant

- Madame la présidente du CCAS de Saint-Lô ou son représentant

Représentant les centres d'accueil de demandeurs d'asile :

- Madame la directrice du CADA de Saint-Lô ou son représentant

Représentant les foyers de jeunes travailleurs (désignés par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) :

Titulaire

- Monsieur le directeur du foyer des jeunes travailleurs Saint-Nicolas de Granville ou son représentant

Suppléant

- Madame la directrice du foyer des jeunes travailleurs l'Espace Temps de Cherbourg en Cotentin ou son représentant

Représentant les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (désignés par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) :

Titulaire

- Madame la présidente du CLLAJ de Mortain ou son représentant

Suppléant

- Madame la présidente du CLLAJ de Saint-Lô ou son représentant

Représentant les bailleurs sociaux :

Titulaires

- Monsieur le président de la SA HLM Coutances Granville ou son représentant

- Monsieur le président de Presqu'île Habitat ou son représentant

Suppléants

- Monsieur le président de Manche Habitat ou son représentant

- Monsieur le président de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises ou son représentant

Représentant les collecteurs à la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Madame la directrice régionale d'Action Logement ou son représentant

Représentant les bailleurs privés :

- Monsieur le président de la chambre syndicale des propriétaires de la Manche ou son représentant

Représentant le Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées (CCRPA) :

- Monsieur le représentant du CCRPA ou son représentant

Art. 2 : Le mandat des membres du comité de pilotage est établi sur la durée du plan.

Signés : Le président du conseil départemental de la Manche : Marc LEFEVRE – Le préfet de la Manche : Gérard GAVORY



Arrêté conjoint du 29 mars 2021 portant modification de la composition et de l'organisation de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

Art. 1er : L'arrêté conjoint du 26 mars 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2 : Il est créé dans le département de la Manche une commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Art. 3 :

Elle est présidée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ou leurs représentants.

Art. 4 : Ses missions sont les suivantes :

- coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et la charte pour la prévention de l'expulsion ;

- délivrer des avis et des recommandations à tout organisme ou personne susceptible de participer à la prévention de l'expulsion ainsi qu'aux bailleurs et aux locataires concernés par une situation d'impayé ou de menace d'expulsion.

Art. 5 : La commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est composée des membres à voix délibérative suivants :

- représentant l'État
- Titulaire : Monsieur le préfet ou son représentant,
- Suppléant : Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant,
- représentant le conseil départemental
- Titulaire : Madame BOISGERAULT Brigitte, Conseillère Départementale du canton Saint-Lô-2,
- Suppléante : Madame LE GOFF Maryse, Conseillère Départementale du canton Carentan-les-Marais,
- représentants les organismes payeurs des aides personnelles au logement
- Monsieur le président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche ou son représentant,
- Madame la présidente de la Mutualité Sociale Agricole Côtes normandes ou son représentant,
- Monsieur ou Madame le président (ou son représentant) de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'Etat en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ou à défaut un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire.

Art. 6 : Sont également membres de la CCAPEX départementale, à leur demande, avec voix consultative :

- représentant les bailleurs sociaux publics du département
- Monsieur le président de la SA HLM Coutances Granville ou son représentant,
- Monsieur le président de la SA HLM Cités Cherbourgeoises ou son représentant,
- Monsieur le président de Manche Habitat ou son représentant,
- Monsieur le président de la SA HLM du Cotentin ou son représentant,
- Monsieur le président de l'OPHLM Presqu'île Habitat ou son représentant,
- Monsieur le président de Seminor ou son représentant,
- Monsieur le président de la SA HLM ICF Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le président de la SA HLM la Rance ou son représentant,
- Monsieur le président de Partélios Habitat ou son représentant,
- représentant les bailleurs privés
- Monsieur le président de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers de la Manche (UNPI50), chambre des propriétaires et copropriétaires de la Manche, ou son représentant,
- représentant l'association des maires
- Monsieur le président de l'association des maires de la Manche ou son représentant,
- représentant les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction
- Madame la directrice régionale d'Action Logement ou son représentant,
- représentant les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS)
- Monsieur le président du CCAS d'Avranches ou son représentant,
- Monsieur le président du CCAS de Cherbourg en Cotentin ou son représentant,
- Monsieur le président du CCAS de Coutances ou son représentant,
- Monsieur le président du CCAS de Granville ou son représentant,
- Monsieur le président du CIAS de la Hague ou son représentant,
- Monsieur le président du CCAS de Saint-Lô ou son représentant,
- Monsieur le président du CIAS du Val de Sée ou son représentant,
- représentant les associations de locataires
- Monsieur le président de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) de Granville ou son représentant,
- représentant les services de protection juridique des majeurs des services de délégués aux prestations
- Madame la présidente de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant,
- représentants les organismes dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Monsieur le président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM) ou son représentant,
- Monsieur le président du Centre De l'Habitat et Aménagement des Territoires (CDHAT) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association « Accueil Emploi » ou son représentant,
- Madame la présidente de l'association « Passerelles vers l'Emploi » ou son représentant
- Monsieur le président de l'association « Le Prépont » ou son représentant,
- représentant la commission de surendettement des particuliers
- Monsieur le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant.

Art. 7 : Dans le cadre de la mission d'examen et de traitement des situations individuelles, des sous-commissions, dites commissions territoriales, sont créées de la manière suivante :

- une commission territoriale nord correspondant à l'arrondissement de Cherbourg ;
- une commission territoriale centre correspondant aux arrondissements de Saint-Lô et de Coutances ;
- une commission territoriale sud correspondant à l'arrondissement d'Avranches.

Les commissions territoriales sont présidées conjointement par le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant en tant que titulaire ou Mme la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant en tant que suppléant ; et un conseiller départemental ou son représentant en tant que titulaire ou Mme la directrice de la direction de l'insertion et de l'emploi ou son représentant en tant que suppléant.

Chaque commission territoriale est composée des membres de droit de la commission départementale ayant voix délibérative dont le territoire d'intervention comprend l'arrondissement concerné par la commission.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission départementale ou les commissions d'arrondissement est présente.

En tant que de besoin, les commissions peuvent solliciter la présence d'une tierce personne dont l'audition ou l'expertise apparaît utile à la bonne instruction des dossiers soumis en séance. Cette personne qualifiée ou expert ne participe pas au vote.

Art. 8 : Le secrétariat de la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est assuré alternativement par :

- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche, 1 bis rue de la Libération, BP 20524, 50004 Saint-Lô Cedex
- la Direction de l'Insertion et de l'Emploi du Conseil Départemental de la Manche, 50 050 Saint-Lô cedex.

Le secrétariat des commissions territoriales de la CCAPEX est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche.

Art. 9 : Lors de sa première réunion plénière, la commission départementale définit son fonctionnement ainsi que celui des commissions territoriales, par son règlement intérieur qui doit :

- entériner l'organisation territoriale retenue et la répartition entre acteurs en termes de secrétariat et d'instruction des situations individuelles,
- fixer les détails de réponse de la commission départementale et des commissions d'arrondissement en cas de saisine ou d'alerte, ceux-ci ne pouvant en tout état de cause excéder trois mois quand l'alerte a pour origine les organismes payeurs des aides au logement, la commission de médiation Dalo ou le FSL,
- définir les modalités de saisine, d'alerte et d'information ou de signalement des commissions d'arrondissement,
- déterminer les modalités d'examen, de traitement et de suivi des situations individuelles.

Le règlement intérieur doit être publié au recueil des actes administratifs après avis de la commission départementale, réunie en formation plénière, selon les mêmes modalités que l'arrêté fixant la composition de la commission et des commissions d'arrondissement. Les éventuelles modifications ultérieures du règlement intérieur départemental sont soumises à la même procédure.

Art. 10 : La charte pour la prévention de l'expulsion est approuvée par le comité responsable du PDALHPD et fait l'objet d'une évaluation annuelle devant ce comité et devant la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Signés : Le président du conseil départemental de la Manche : Marc LEFEVRE – Le préfet de la Manche : Gérard GAVORY



DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Récépissé du 3 mars 21 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP788944957 – LECARPENTIER

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 7 février 2021 par Madame Charlene LECARPENTIER en qualité de gérante, pour l'organisme Plus Zen La Vie dont l'établissement principal est situé 5c Le Ruffey 50810 LA BARRE DE SEMILLY et enregistré sous le N° SAP788944957 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Signé : Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche : Benoît DESHOGUES



Récépissé du 3 mars 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP800241523 – DOUGNAT

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 16 février 2021 par Monsieur Guillaume Dognat en qualité de Gérant, pour l'organisme Entretien Espaces Verts / Multi- Services dont l'établissement principal est situé 1352 route du Chesnay 50380 ST PAIR SUR MER et enregistré sous le N° SAP800241523 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Signé : Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche : Benoît DESHOGUES



Récépissé du 3 mars 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP350136131 – MABIRE

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 18 février 2021 par Monsieur DOMINIQUE MABIRE en qualité de gérant pour l'organisme MABIRE DOMINIQUE dont l'établissement principal est situé 6 CHEMIN DES MONTS 50270 ST GEORGES LA RIVIERE et enregistré sous le N° SAP350136131 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Signé : Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche : Benoît DESHOGUES



DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes Grand Ouest

Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature – M. AUVRAY Jérôme

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/11/2019 nommant Madame DOLLIN Sandra en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Coutances ;

Art. 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme AUVRAY, premier surveillant à la maison d'arrêt de Coutances à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Art. 2 : M. Jérôme AUVRAY, premier surveillant à la maison d'arrêt de Coutances, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Coutances dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Coutances lui donnant délégation de signature.

Signé : La cheffe d'établissement : Sandra DOLLIN



Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature – Mme DOURLIN Christine

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/11/2019 nommant Madame DOLLIN Sandra en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Coutances ;

Art. 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christine DOURLIN, première surveillante à la maison d'arrêt de Coutances à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Art. 2 : Mme Christine DOURLIN Christine, première surveillante à la maison d'arrêt de Coutances, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Coutances dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Coutances lui donnant délégation de signature.

Signé : La cheffe d'établissement : Sandra DOLLIN



Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature – M. FERREIRA-DA-COSTA Rémy

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/11/2019 nommant Madame DOLLIN Sandra en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Coutances ;

Art. 1er : Délégation de signature est donnée à M. Rémy FERREIRA-DA-COSTA, premier surveillant à la maison d'arrêt de Coutances à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Art. 2 : M. Rémy FERREIRA-DA-COSTA, premier surveillant à la maison d'arrêt de Coutances, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Coutances dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Coutances lui donnant délégation de signature.

Signé : La cheffe d'établissement : Sandra DOLLIN



Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature -M. GARNAUD Olivier

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/11/2019 nommant Madame Sandra DOLLIN en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Coutances

Art. 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier GARNAUD, adjoint à la Cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Art. 2 : M. Olivier GARNAUD, adjoint à la Cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Coutances, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Coutances dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Coutances lui donnant délégation de signature.

Signé : La cheffe d'établissement : Sandra DOLLIN



Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature – M. GIRON André

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/11/2019 nommant Madame DOLLIN Sandra en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Coutances ;

Art. 1er : Délégation de signature est donnée à M. André GIRON, major à la maison d'arrêt de Coutances à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Art. 2 : M. André GIRON, major à la maison d'arrêt de Coutances, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison d'arrêt de Coutances dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Coutances lui donnant délégation de signature.

Signé : La cheffe d'établissement : Sandra DOLLIN



DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n° 2021-043 du 24 mars 2021 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500082 "littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain sur Ay au Rozel"

Considérant les modifications intervenues dans l'organisation territoriale,

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

Art. 1 : Il est constitué un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2500082 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain sur Ay au Rozel ».

Art. 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 – Collectivités territoriales et leurs groupements

- un représentant élu de la commune de Barneville-Carteret ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Baubigny ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bretteville-sur-Ay ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Haye ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune des Moitiers d'Allonne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Port-Bail sur Mer ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune du Rozel ou son suppléant ;
 - un représentant élu de la commune de Saint-Georges-de-la-Rivière ou son suppléant ;
 - un représentant élu de la commune de Saint-Germain-sur-Ay ou son suppléant ;
 - un représentant élu de la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière ou son suppléant ;
 - un représentant élu de la commune de Surtainville ou son suppléant ;
 - un représentant élu de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou son suppléant ;
 - un représentant élu de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son suppléant ;
 - un représentant élu du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche ou son suppléant ;
 - un représentant élu du Syndicat Mixte Littoral Normand ou son suppléant ;
 - un représentant élu du Syndicat Mixte pour l'équipement du littoral ou son suppléant ;
 - un représentant élu du Syndicat du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest du Cotentin ou son suppléant ;
 - un représentant élu du Conseil Départemental de la Manche ou son suppléant ;
 - un représentant élu du Conseil Régional de Normandie ou son suppléant.
- 2.2 – Conseillers départementaux des cantons concernés
- les conseillers départementaux du canton de Créances ;
 - les conseillers départementaux du canton des Pieux.
- 2.3 – Établissements publics et chambres consulaires
- le président de la chambre d'agriculture du département de la Manche ou son représentant ;
 - le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant ;
 - le directeur des bocages normands de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;
 - le délégué de Normandie du Conservatoire du Littoral ou son représentant.
- 2.4 – Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature
- le président du Comité régional de conchyliculture Normandie – Mer du Nord ou son représentant ;
 - le président du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages de Basse-Normandie ou son représentant ;
 - le président de l'Association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin ou son représentant ;
 - le président du Comité de la pêche maritime de loisirs de la Manche ou son représentant ;
 - le président de l'Association Pastorale des Havres et de la côte ouest du Cotentin ou son représentant ;
 - le président de la Société d'investissement légumière et maraîchère de Basse-Normandie (SILEBAN) ou son représentant ;
 - le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant ;
 - le président de l'Association de Chasse Maritime au Gibier d'Eau de la côte ouest Cotentin ou son représentant ;
 - le président de la SPL de Développement touristique du Cotentin ou son représentant ;
 - le président de Côte Ouest Centre Manche Tourisme ou son représentant ;
 - le président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie ou son représentant ;
 - le président du Groupe Ornithologique Normand ou son représentant ;
 - le président du Groupe Mammalogique Normand ou son représentant ;
 - le président du Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaux ou son représentant ;
 - le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin ou son représentant ;
 - le président de l'Association Manche Nature ou son représentant.
- 2.5 – Représentants de l'État
- le préfet du département de la Manche ou son représentant ;
 - le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ou son représentant ;
 - le commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord ou son représentant ;
 - le chef d'état-major de la zone de Défense de Rennes ou son représentant ;
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
 - le directeur régional des affaires culturelles de Normandie ou son représentant ;
 - la déléguée régionale académique Jeunesse, Engagement, Sport ou son représentant ;
 - le directeur de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche ou son représentant ;
 - la directrice départementale des territoires et de la mer du département de la Manche ou son représentant.
- 2.6 – Personnalités qualifiées
- le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ou son représentant ;
 - la déléguée régionale du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant.
- Art. 3 :** Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au 2-1 du présent arrêté, nommés par délibération, sont habilités à désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain sur Ay au Rozel ». À défaut, la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'opération sont assurées par l'État.
- Art. 4 :** Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.
- Art. 5 :** L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 modifié fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500082 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain sur Ay au Rozel » est abrogé.
- Signé : Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche

Déclaration du 19 février 2021 des personnes reçues à l'examen du BNSSA (session 16/12/2020)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche a organisé un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le 16/12/2020 et suite à la formation continue qui s'est déroulée du 28/11/2020 au 14/12/2020.

Liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- BAUDOIN Hugo
- BERTIN Eric
- CHARRIE Guillaume
- DOGUET Richard
- DUBOURG Lug
- ECOURTEMER Jérôme
- HERAUD Laure
- HUE Sylvain
- KMIEZ Kévin
- LE MEIL Christophe
- LE MESLE Marie-Amélie

- MAZIER Gaspard
- MEUNIER Arnauld
- SAVARY Benjamin
- SCELLE Guillaume

Signé : Le directeur départemental, Contrôleur général : Franck DAVIGNON



Déclaration du 19 février 2021 des personnes reçues à l'examen du BNSSA (session 13/02/2021)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche a organisé un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le 13/02/2021 et suite à la formation continue qui s'est déroulée du 03/10/2020 au 06/02/2021.

Liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- BLIN Eloïse
- BONAMY Baptiste
- CARRÉ Ivan
- DAGUIER Ethan
- GAHÉRY Hugo
- GODDÉ Apolline
- GODEFROY Elisa
- GUEVEL Miia
- ILLÉS Justine
- ILLÉS Robin
- JEANNE Eliette
- LAROSE Lilou
- LARSONNEUR Marion
- LELAIDIER Charlotte
- MESLIER Sofiane
- PEDRONO Théotime
- TRAVERT Swann
- YVER Léo

Signé : Le directeur départemental, Contrôleur général : Franck DAVIGNON

